



Renouveau & Démocratie

Syndicat du Personnel des Institutions européennes



Bruxelles, le 30 Novembre 2009

**Le Groupe de travail du Conseil refuse
L'AJUSTMENT DES SALAIRES DE 2009
R&D soutient la proposition de 3.7% de la Commission
La méthode du règlement du personnel n'est pas facultative**

La semaine dernière, le groupe compétent du Conseil a refusé d'approuver la proposition de la Commission d'adapter nos salaires en fonction du résultat de la méthode prévue à l'annexe XI du règlement du personnel, telle que calculée par Eurostat. La Commission a refusé de modifier sa proposition. En conséquence, la question va être traitée au niveau du COREPER plus tard dans semaine.

Le règlement du personnel et ses annexes ont été adoptés par le Conseil dans le cadre de l'indigne réforme Kinnock. La méthode d'adaptation salariale est une part importante de tout un ensemble et globalement a été très pénible pour le personnel et exerce encore une forte incidence négative sur nos salaires et pensions, les perspectives de promotion et les bas salaires particulièrement honteux pour certaines catégories de personnel.

La méthode ne peut donc pas être considérée comme une question unique, mais dans son contexte global.

Les États membres devront considérer que notre statut et leur mise en œuvre ne sont pas optionnels. Ils ne sont pas un sujet approprié pour le bricolage politique. Dans une atmosphère de chasse aux sorcières contre les fonctionnaires de l'UE, les États membres essaient d'abuser de la triste réalité d'une crise économique pour nous priver de notre droit légal de préserver le pouvoir d'achat de nos salaires. Une majorité de délégués du Groupe de travail du Conseil semble avoir été emportée tant par les pressions populistes d'une presse anti UE hystérique que par les hésitations des Ministres nerveux immobilisés dans les négociations salariales nationales conflictuelles (comme par ex. la «Porte-parole» de cette attaque anti-juridique par le Conseil, la Ministre HEINISCH-Hosek de l'Autriche).

R&D vous a déjà informé que la méthode d'adaptation annuelle des rémunérations fait l'objet d'un **décalage structurel d'environ un an**. Il résulte donc de l'ajustement salarial de 2009 une perte d'environ 3% par rapport au pouvoir d'achat dont nous avons souffert en 2008. **L'effet net sur les salaires est réduit par une augmentation des cotisations de retraite et par ce qu'on appelle un «prélèvement spécial», à environ 3,2%.**

Et maintenant?

La majeure partie de cette augmentation de 3,7% calculé par Eurostat découle des augmentations de salaire dont bénéficient en 2009 les services publics des États membres.

- **Que faire si le Conseil - COREPER I (le mercredi; 02 décembre), COREPER II et finalement les Ministres - rejette la proposition de la Commission?** La Commission devra poursuivre le Conseil devant la Cour pour non-respect du droit communautaire.
- **Que faire si la Commission Barroso** – tellement désireuse de plaire aux États membres! - venait à céder à la pression et **modifiait sa proposition contrairement à son engagement de ne pas le faire**. Après tout, aucune législation du Conseil ne peut être adoptée sans proposition de la Commission. Et bien, dans ce cas très improbable, **R&D n'hésiterait pas à prendre les mesures appropriées** pour corriger définitivement ce qui serait une erreur.

R&D leader syndical de la Commission continue à défendre le principe d'une méthode objective et légale pour l'adaptation des salaires et insiste sur son application également en 2009